



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 6 septembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

décide :

de fixer comme suit les indemnités et jetons de présence du Conseil communal de Lausanne pour la législature 2016-2021 :

1. les jetons de présence aux séances du Conseil : Fr. 80.–
2. les jetons de présence des membres des commissions ad hoc et permanentes :
 - séances jusqu'à deux heures : Fr. 80.–
 - séances de deux à quatre heures : Fr. 100.–
 - séances de plus de quatre heures : Fr. 120.–
3. pour les rapports des travaux d'une commission :
 - rapport sur un objet dont l'examen a nécessité une séance Fr. 80.–
 - si l'examen a nécessité plus d'une séance, par séance supplémentaire : .. Fr. 40.–
4. les jetons de présence des présidents des Commissions permanentes
 - de gestion et des finances : / séance :.... Fr. 120.–
 - plus, pour les rapports (président et sous-commissions) :..... / rapport :... Fr. 150.–
5. l'indemnité présidentielle annuelle : Fr. 10'000.–
6. le fonds réception présidentielle : Fr. 10'000.–
7. l'indemnité forfaitaire aux groupes (versée aux groupes) :
 - par an et par membre du groupe au Conseil : Fr. 100.–
8. l'indemnité pour frais de garde des enfants des membres du Conseil :
selon règlement annexé ;
9. entrée en vigueur : les conclusions 1 à 9 entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2016.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six septembre deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :

Règlement de remboursement des frais de garde pour baby-sitting

1. d'approuver le principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal selon les critères suivants définis par le Bureau du Conseil :
 - 1.1. Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus des membres du Conseil communal sont remboursés pour les activités du Conseil suivantes :
 - 1.1.1. séances plénières du Conseil ;
 - 1.1.2. séances de commission ad hoc et permanentes (visites incluses) ;
 - 1.1.3. séances du Bureau (représentations exclues) ;
 - 1.1.4. séances du Bureau électoral général.
 - 1.2. La durée de l'indemnisation est la durée effective de la séance, majorée d'une heure pour les déplacements.
 - 1.3. Le tarif horaire est au maximum 150% de celui fixé par la Croix-Rouge vaudoise.
 - 1.4. Les conditions de remboursement sont les suivantes :
 - 1.4.1. le membre du Conseil en fait la demande ;
 - 1.4.2. le membre du Conseil fait appel à une personne (baby-sitter), à l'exclusion des parents et des grands-parents de l'enfant, ainsi que des personnes vivant sous le même toit que l'enfant ;
 - 1.4.3. le membre du Conseil fait parvenir une pièce justificative détaillée qui atteste de la garde de l'enfant durant l'activité du Conseil exercée.
 - 1.5. Les modalités pratiques de remboursement sont les suivantes :
 - 1.5.1. le membre du Conseil adresse au secrétariat du Conseil, au plus tard le 31 janvier suivant l'année civile lors de laquelle la garde a été effectuée, une facture détaillée ;
 - 1.5.2. le secrétariat du Conseil se charge de contrôler les données de la facture et de la transmettre contresignée (signatures du président du Conseil et du/de la secrétaire du Conseil) à la comptabilité pour règlement dans les meilleurs délais.
2. de fixer au 1^{er} juillet 2016 l'entrée en vigueur du principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal.



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 6 septembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Henri Klunge (PLR) de la Commission permanente des finances ;
- ouï la présentation d'un-e candidat-e par M. Matthieu Carrel au nom du groupe libéral-radical, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

M. Pierre Ethenoz (PLR) comme membre de la Commission permanente des finances pour la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six septembre deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 6 septembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/40 de la Municipalité, du 19 mai 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à annuler le droit de superficie existant en faveur du Centre sportif de Malley et portant les numéros pour la Commune de Renens 976 et pour la Commune de Prilly 1321 ;
2. d'autoriser la Municipalité à octroyer au « Centre sportif de Malley S.A. » un nouveau droit distinct et permanent de superficie aux conditions énoncées dans le présent préavis en remplacement du droit de superficie annulé au chiffre 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six septembre deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 6 septembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Jacques Pernet et consorts « Quel futur pour le commerce lausannois ? » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six septembre deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 6 septembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2015/66 de la Municipalité, du 8 octobre 2015 ;
- vu les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Ville de Lausanne à rejoindre le groupe de travail mis sur pied par les villes de Bâle, Berne, Genève et Zurich, en vue de participer à l'étude des modèles légaux de la consommation de cannabis. Ceci permettrait de disposer « de connaissances concrètes et à jour pour élaborer d'éventuelles solutions alternatives par rapport à la simple répression ainsi que des pistes pour lutter plus efficacement contre le trafic illégal » ;
2. d'approuver la réponse au postulat de M. Hadrien Buclin et consorts « Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes villes suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ! ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six septembre deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 6 septembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Quel espace extérieur pour les enfants de l'APEMS de Béthusy ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures afin que les enfants de l'APEMS de Béthusy puissent utiliser la cour prévue à cet effet. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six septembre deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 6 septembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : « Un trottoir entre le n° 1 et le n° 15 de la route de Praz-Gilliard à Vers-chez-les-Blanc est-il réalisable ? » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six septembre deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 6 septembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2015/80 de la Municipalité, du 19 novembre 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Philippe Ducommun, intitulé « Fitness urbain ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six septembre deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 6 septembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six septembre deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :